

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU**

**A. APPEL**

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 16 septembre 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 10 septembre 2021

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

**PROCURATIONS** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte à IDRAC Francis, BOLLA Frédéric à BIGNEBAT Jacques, LANDO Marylène à TOUZET Denise, CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick, DUBOSC Patrick à ROQUIGNY Martine, COHEN Géraldine à BIZARD Eric

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : SABATHIER Pierre

**B. PLAN DE CIRCULATION – Présentation de l'étude par le bureau d'études EGIS**

**C. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021

**D. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE des décisions.

## **E. FINANCES**

### **3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget principal.

### **4. DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les durées d'amortissement telles que présentées pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

### **5. DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les durées d'amortissement telles que présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

### **6. GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS – LES JARDINS DE LAURANNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 50.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124257 destiné à financer les travaux de construction en VEFA de 10 logements individuels : 7 PLUS + 3 PLAI à L'ISLE JOURDAIN “Les Jardins de Lauranne”

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **7. MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Tarifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VOTE les tarifs proposés et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de ces tarifications.

## **8. PORTAGE DES REPAS A DOMICILE – Convention avec la commune de Pujaudran**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE les termes de la convention de prestation de service avec la commune de Pujaudran pour le service de portage des repas à domicile, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la commune de Pujaudran pour le service de portage des repas à domicile.

## **9. CONCESSION MOBILIERS URBAINS – Compte rendu d'activité année 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Société ATTRIA.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

### **10. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage, AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis proposés, PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **11. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 aux chapitres concernés.

## **G. AFFAIRES GENERALES**

### **12. CONVERTIBILITE CONCESSION CIMETIERE – VIDOTTO David**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 526,67 euros

### **13. CONVERTIBILITE CONCESSION CIMETIERE – MANADE Conception**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 430,12 euros

**14. TIR A L'ARC – Mise à disposition d'un terrain**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document précité.

**15. PAYS PORTE DE GASCOGNE – Projet culturel – Itinéraires artistiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE sur la candidature de la Commune de l'Isle Jourdain pour l'opération « Itinéraires artistiques 2022 ».

**16. SITE INTERNET DES MUSEES DE LA REGION – Convention d'objectifs et de moyens – Avenant 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectif et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie, et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

**17. OPPOSITION AU FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCES ETAT-ONF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François

**- S'OPPOSE**

- aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

**- DEMANDE que,**

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**H. INTERCOMMUNALITE****18. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 28 voix pour, et 1 abstention dont M. GOOR François, APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, et FIXE les attributions de compensation telles que décrites en séance, à partir de l'année 2021.

## **19. CCGT – Rapport d’activités 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 voix pour, et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le rapport d’activités 2020 de la CCGT, et TRANSMET la présente délibération à la Préfecture du Gers.

### **I. CULTURE**

## **20. FESTIVAL INTERNATIONAL DE LITTERATURE POLICIERE - Partenariat**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention précitée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

Le 23 Septembre 2021

LE MAIRE  
Francis IDRAC



